



Première conférence – du 27 au 29 mars 2019

Conseil des ministres :
Plastiques & environnement

**Proposition et vote d'une directive européenne sur
la réduction de l'usage des plastiques.**

Présidence :

Julia ADAMS

Beatriz LOPEZ-HERRERA COPATI

**

INTRODUCTION

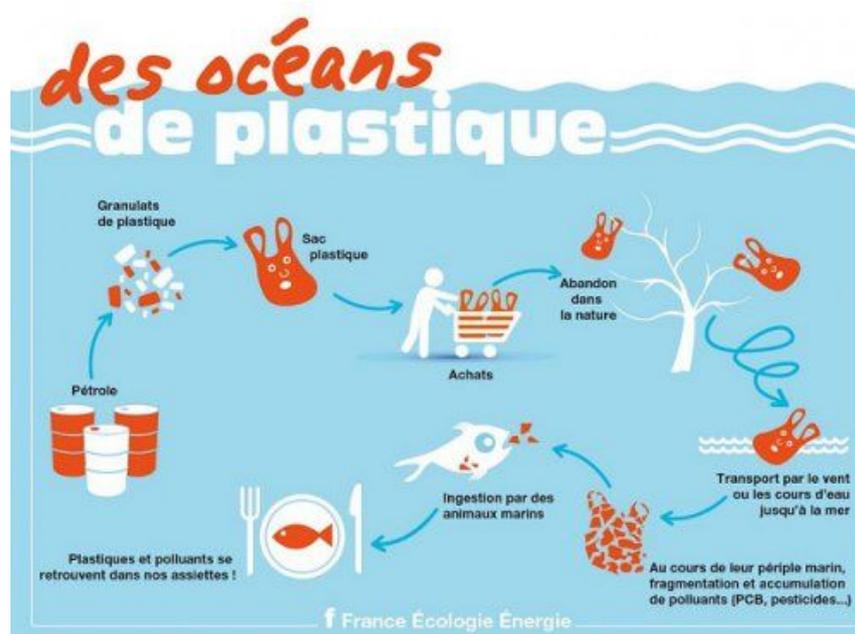
Le plastique est un matériau polyvalent et bon marché obtenu par association de produits organiques ou synthétiques. Normalement, on en trouve à base de pétrole ou bien d'amidons (bioplastique). Ils peuvent être aménagés de deux façons: le recyclage, la valorisation énergétique, les sites de décharge.

Ainsi, il est omniprésent et apparemment incontournable dans notre vie de tous les jours: nos outils, nos vêtements, nos cosmétiques, notre nourriture... tout produit est soit en plastique soit dans du plastique (emballages) et nous nous en débarrassons très rapidement (plastiques “à usage unique”).

Depuis les années 1960 avec le développement de la société de consommation et la production en masse, la production de plastiques ne fait qu'augmenter. Cependant, l'aménagement des déchets n'a pas suivi la même progression.

À présent, nous sommes face à une situation inédite dans l'histoire. En Europe, on achète (en 2016) environ 49 millions de tonnes de plastiques par an dont 27,1 millions de tonnes deviennent des déchets plastiques, d'après *Plastics Europe*, le syndicat européen des plasturgistes. Néanmoins, la plupart n'est pas recyclée: 39% est rejetée dans des sites de décharge et 35% est incinérée. Ainsi, selon *Plastics Recyclers Europe*, que 4% de la demande européenne en plastique provient du recyclage.

En outre, on observe la création d'un “7ème continent”. Il s'agit d'une décharge flottante située dans l'océan Pacifique faisant 3 fois la taille de la France. En effet, chaque année entre 6,5 et 8 millions de tonnes de déchets plastiques sont déversées dans les corps d'eau, la Méditerranée étant une zone d'accumulation du plastique (ils représentent 70% des déchets sur le littoral).



Par ailleurs, la contamination plastique a des conséquences néfastes aussi bien sur l'environnement que sur la santé. D'une part, les animaux marins sont en danger. C'est assez courant de nos jours que de nous retrouver face à une image d'une tortue déformée par un *six-pack* ou étouffée par un sac plastique coincé dans ses voies respiratoires. D'autre part, lors de leur décomposition, les plastiques deviennent des micro plastiques qui ne sont plus récupérables, soit ils intègrent la chaîne alimentaire et finissent dans nos assiettes, soit ils s'infiltrent dans les réserves d'eau et dans la terre, la rendant au cours du temps stérile.

Cette commission essayera de trouver des mesures communes à tous les États membres, faisables et efficaces, afin de réduire l'usage des plastiques et d'améliorer leur aménagement.



SOMMAIRE

1. Quelles sont les mesures préexistantes?
2. Où se placent les États-membres?

1. QUELLES SONT LES MESURES PREEXISTENTES?

L'UE a pour objectif d'ici 2021 de réduire sa consommation en plastiques à usage unique (plus spécialement: récipients alimentaires et gobelets pour boissons) pour lesquels il existe déjà des alternatives durables. Pour ce faire, les États membres devront stipuler des objectifs de réduction à l'échelle nationale et empêcher la distribution gratuite de plastiques à usage unique.



L'interdiction s'appliquera surtout aux bâtonnets coton-tige, couverts, assiettes, pailles, bâtonnets mélangeurs pour boissons et tiges pour ballons baudruche. Ces articles devront désormais être produits uniquement à partir de matériaux plus durables. En ce qui concerne les bouteilles et canettes (boissons) ne pourront être vendues que si leurs bouchons et couvercles demeurent attachés au récipient. Pour ce faire, des fonds supplémentaires de 100 millions d'euros seront investis. Ils serviront à la mise au point de matières plastiques plus intelligentes et mieux recyclables, à rendre les processus de recyclage plus efficaces et à assurer le traçage et l'élimination des substances dangereuses et des contaminants dans les plastiques recyclés.

Deuxièmement, des obligations incombant aux fabricants seront également mises en place. En effet, ils prendront en charge une partie des frais de gestion et de nettoyage des déchets. Ils seront aussi dans l'obligation de présenter clairement sur les étiquettes de leurs produits la présence de plastique dans ces derniers ainsi que leurs effets néfastes sur l'environnement. Ils devront également indiquer le mode d'élimination déchets. Ceci a pour but de sensibiliser la population et concerne l'industrie agroalimentaire, le tabac, les sacs plastiques légers, les lingettes humides et les ballons de baudruche. Des mesures inciteront l'industrie à mettre au point des solutions de remplacement moins polluantes pour ces produits.

Troisièmement, des objectifs de collecte. Les États membres devront atteindre un objectif de collecte de 90 % pour les bouteilles pour boissons à usage unique en plastique d'ici à 2025 en mettant en place, par exemple, des systèmes de consigne.

L'établissement d'un cadre législatif européen complet sur la restriction et l'aménagement des déchets plastiques permettrait ainsi une meilleure transition à l'échelle nationale. En définissant clairement les lignes directrices à suivre, on aboutirait à une uniformisation des lois à ce sujet au sein de l'UE, ce qui induirait des meilleurs résultats, homogénéisés.

**

2. OU SE PLACENT LES ÉTATS MEMBRES?

Malgré les efforts de l'UE de mettre tous ses États membres sur un pied d'égalité, il existe toujours des inégalités entre les pays fondateurs et ceux issus de l'élargissement. Plus particulièrement, les pays de l'Europe de l'Est qui sont en phase de rattrapage économique. Ils ne peuvent pas concevoir l'idée de ralentir le développement de leurs industries respectives lorsque des pays comme l'Allemagne, la France et le Royaume Uni ont eu le XIXe siècle et la Révolution Industrielle pour établir leurs économies, aujourd'hui les plus significatives au sein de l'UE et sur le plan international. Ainsi, des mesures plus strictes sur la restriction des plastiques ne seraient pas dans leurs intérêts. Des pays comme l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie, la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie pourraient donc entraver l'approfondissement des mesures présentes et à venir.

D'autre part, il ne faut pas non plus négliger la phase euro-sceptique dans laquelle nous sommes. En effet, il faut également tenir compte des gouvernements réticents face à la coopération qui pourraient à leur tour empêcher la matérialisation d'une législation progressive. Ainsi, il sera difficile de modéliser le comportement de pays comme l'Italie, l'Autriche, la Hongrie, la Bulgarie et la Grèce et d'aboutir à un consensus favorable et durable.

Par ailleurs, les pays riverains de la Méditerranée, c'est-à-dire l'Espagne, la France, Chypre, l'Italie, la Grèce et la Croatie sont censés trouver dans leur intérêts la réduction des déchets plastiques. En effet, ils polluent la mer aussi bien visuellement que physiquement. Ceci restreint donc le tourisme de plage et la pêche, deux grandes sources de revenus de ces pays côtiers.

